

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 9 mai 2019

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : Mme Josiane PASCAL (pouvoir donné à Louis BESSON).

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures précises.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Choix des entreprises pour la construction du centre technique municipal

Madame le Maire rappelle les modalités de l'appel d'offres correspondant (marché à procédure adaptée en rapport avec le montant de l'opération). Elle signale que le lot 3 a dû être déclaré infructueux, la seule offre enregistrée étant inacceptable au sens du code de la commande publique, son prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché. En conséquence, et conformément au code de la commande publique, des entreprises sont directement consultées en ce moment et le choix pour le lot 3 sera fait ultérieurement.

Louis BESSON présente pour les autres lots les propositions de choix conformes au résultat de l'analyse des offres faite par le bureau d'études. Celles-ci sont les suivantes.

- Lot 1 (terrassements, VRD, aménagements extérieurs) : BORNE TP (Tarentaise).
- Lot 2 (gros œuvre, façades) : ENT RAYNAUD (Marlhes).
- Lot 4 (menuiseries extérieures et intérieures) : SAS ROZIERES (L'Étrat).
- Lot 5 (plâtrerie, peinture, carrelage) : BPF (Monistrol-sur-Loire).
- Lot 6 (plomberie, sanitaires) : STE BENETIERE (Saint-Étienne).
- Lot 7 (électricité, chauffage) : GENESIENNE (Le Chambon-Feugerolles).

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de retenir les entreprises ainsi proposées.

2/ Création d'une servitude pour la construction du centre technique municipal

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que, pour faciliter la construction d'un des murs du futur centre technique municipal prévu en limite de propriété, un projet d'acte administratif a été rédigé par lequel les propriétaires de la parcelle A 2067 voisine acceptent la mise en place d'une servitude sur leur bien permettant notamment, sur une largeur maximale de trois mètres, de réaliser des fouilles et de placer des fondations. Les propriétaires concernés, qui ont eu, au même titre que les membres du conseil municipal, communication du projet d'acte correspondant, ont donné leur accord.

Le conseil municipal, de son côté, approuve à l'unanimité les termes de l'acte concerné et autorise sa signature par le maire et le premier adjoint.

3/ Choix des entreprises pour la requalification de la mairie

Madame le Maire, ayant rappelé les modalités de l'appel d'offres correspondant (marché à procédure adaptée en rapport avec le montant de l'opération), signale que le lot 2 a dû être déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été enregistrée, mais que l'entreprise proposée pour le lot 1 sera également proposée pour le lot 2 en conformité avec le code de la commande publique.

Elle demande à Louis BESSON de présenter pour les autres lots les propositions de choix conformes au résultat de l'analyse des offres faite par le bureau d'études. Celles-ci sont les suivantes.

- Lot 1 (gros œuvre) : BRTech CONSTRUCTION (La Talaudière).
- Lot 2 (charpente, couverture, zinguerie) : BRTech CONSTRUCTION (La Talaudière).
- Lot 3 (menuiseries extérieures et intérieures) : FAURE REGIS ET Fils (Le Puy-en-Velay).
- Lot 4 (plâtrerie, peinture) : BPF (Monistrol-sur-Loire).
- Lot 5 (carrelage) : ACARRE CARRELAGE (Saint-Étienne).
- Lot 6 (sols souples) : GIROUDON (Champdieu).
- Lot 7 (plomberie): ARTHAUD ELECTRICITE (Chanas).
- Lot 8 (électricité, VMC) : GENESIENNE (Le Chambon-Feugerolles).
- Lot 9 (isolation par l'extérieur) : ASTEN (La Talaudière).
- Lot 10 (ascenseur) : AUVERGNE ASCENSEUR (Saint-Germain-Laprade).

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de retenir les entreprises ainsi proposées.

4/ Convention avec l'office national des forêts (ONF) concernant la route forestière des Regards

Madame le Maire indique qu'elle a été alertée par un habitant de la commune de la construction d'une route forestière amenée à couper deux chemins ruraux, l'un entre les parcelles A 487 et A 488, l'autre entre les parcelles A 487 et A 742. Elle a alors contacté l'office national des forêts pour la mise en place d'une convention en rapport avec cette route forestière dite des Regards, convention dont chaque membre a eu copie.

Mise aux voix, cette convention est approuvée à l'unanimité.

5/ Droit de préférence de la commune sur la parcelle boisée A 871

Madame le Maire indique que la parcelle boisée A 871 est actuellement en vente par les consorts GENIX-SAGE pour un prix de 18 000 € et que, conformément aux textes en vigueur, la commune dispose d'un droit de préférence pour acquérir cette parcelle. Elle précise que la dite parcelle est située à la limite de la commune de la Versanne, entre cette limite et le chemin rural des Crêtes, et qu'elle n'est limitrophe d'aucune parcelle de bois appartenant à la commune. Elle propose donc que la commune n'exerce pas en l'occurrence son droit de préférence, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité.

6/ Modification du règlement de la cantine et nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2019

Madame le Maire indique que certaines familles sont contraintes d'acheter certains repas de cantine à l'unité dans la mesure où leur emploi du temps est tel que le nombre de repas à acheter varie d'une semaine à l'autre. Pour y remédier, elle propose de modifier l'article 3 du règlement. Des précisions sont apportées par Michèle PEYRON et Louis BESSON. Ce dernier ajoute que la modification apportera du travail supplémentaire à la secrétaire de mairie mais qu'il ne votera pas contre son adoption.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité moins une abstention le règlement ainsi modifié dont copie ci-joint.

Madame le Maire rappelle alors que les tarifs de la cantine n'ont pas été modifiés depuis le début du mandat tandis que les sommes payées au prestataire ELIOR sont en augmentation chaque année (3,24 € par repas en 2018-2019). Elle fait constater que, dans la mesure où les familles abonnées paient 3,70 € ce même repas, il ne reste actuellement, avant l'augmentation prévue par ELIOR pour la rentrée 2019, que 0,46 € pour la commune qui doit payer les repas des membres du personnel (environ 0,23 € par enfant), le salaire du personnel (environ 6 heures par semaine) ainsi que le chauffage et l'éclairage.

Remarquant de plus que les tarifs des communes alentour sont en moyenne de l'ordre de 4,20 € par repas, elle propose de facturer 4,00 € les repas pris sur abonnement et 5,00 € les repas achetés au ticket (contre respectivement 3,70 € et 4,60 €), cela à partir de la rentrée 2019, ce qui est approuvé à l'unanimité.

7/ Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et répartition des recettes et des dépenses

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON présente les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, rapports dont chaque membre a reçu copie. Il fait notamment remarquer que le volume d'eau potable facturé est plus important que les années précédentes en raison, entre autres, du remplacement des compteurs des abonnés par des compteurs neufs.

Les trois rapports sont approuvés à l'unanimité.

Reprenant la parole, Louis BESSON commente la répartition des recettes et dépenses entre eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Il rappelle à ce propos que les tarifs de l'eau potable ont été augmentés il y a quelques années, ce qui nous a permis d'obtenir des subventions pour la liaison avec l'aqueduc des Sources que nous n'aurions pu avoir avec les tarifs précédents. Sans ces subventions, l'augmentation aurait finalement été bien plus importante. Il précise que les excédents de recettes nous permettent de procéder à des travaux sur le réseau d'adduction d'eau comme, cette année, le déplacement de compteurs vers la limite de propriété ainsi que cela est prévu par le règlement de l'eau potable.

8/ Annulation de dettes d'eau et d'assainissement

Madame le Maire indique que madame CHOMETTE a reçu des relances pour des factures impayées d'eau datant de 2013 pour 28,24 € et 2014 pour 25,32 € établies par erreur au nom de cette personne alors que celle-ci avait quitté le logement qu'elle avait loué précédemment. Elle propose d'annuler ces deux factures.

Elle indique que, par ailleurs, le comptable du Trésor a demandé à la commune d'admettre en non-valeur la dette de 122,00 € de monsieur et madame MOURIER-CLAVREUL en raison de l'impossibilité pour lui d'en assurer le recouvrement, les intéressés étant partis sans laisser d'adresse.

Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité l'annulation des factures adressées à madame CHOMETTE et l'admission en non-valeur de la dette de monsieur et madame MOURIER-CLAVREUL.

9/ Questions diverses

Madame le Maire indique qu'un feu d'artifice sera tiré le 12 juillet prochain, ce qui est complété par Michèle PEYRON qui précise que la commission éducation et lien social a de plus proposé qu'un apéritif soit offert par la commune, chacun étant par ailleurs invité à apporter quelque chose à grignoter.

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON donne quelques autres informations.

- L'opération Pilat propre, qui n'a pu se dérouler le 6 mai en raison du mauvais temps, est reportée au 20 mai (avec les élèves de l'école).
- Un de nos enseignants a fait grève le 9 mai dernier, l'autre, bien que solidaire, ayant assuré son service dans la mesure où il y avait une sortie scolaire de prévue. Un service d'accueil a été mis en place pour les enfants non concernés par la sortie.
- La plantation des fleurs de la commune aura lieu le 25 mai prochain, le même jour que la vente de fleurs à l'école par l'association des parents d'élèves.
- L'atelier de hip-hop prévu dans le cadre des TAP démarre le 10 mai.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est précisément 21h55.

Affiché le 15 mai 2019
Le Maire
Évelyne Estellé